

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025.

Présents (22) : M. Jacques LEMAIRE, M. Fabrice ALLAMELOU, M. Vincent BOSSE, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (5) : M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (3) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU.

Monsieur le maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance, Mme Marie PORHEL.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 n'appelle aucune remarque ni observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2018-04-01, le Conseil municipal a accepté la délégation du droit de préemption urbain par le Conseil Communautaire. Par conséquent, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte à l'assemblée de ses dernières décisions prises en application de cette délégation :

N°	Propriété	Adresses	Références cadastrales	Surface
2025-62	Bâti	87 rue Nationale	D 192	115m ²
2025-63	Garage	Rue de Villeuve	YB 219	63/10000
2025-64	Non-bâti	La Carte	YB 534	558m ²
2025-65	Non-bâti	La Tourtellerie	D 3506	548m ²

Monsieur le maire engage les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

2025-11-01 : Travaux/SIEIL : dissimulations des réseaux de télécommunication - Rue

Monsieur le maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué aux affaires d'urbanisme, d'économie, de mobilité, de voiries, qui rappelle que dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux sur la portion de la rue du 8 mai allant de la rue Alfred Tiphaine à la rue nationale, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire nous propose d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de la dissimulation des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Cependant, le câblage, relevant de la prérogative d'ORANGE, est exclu de leur intervention.

L'estimation sommaire liée à cette prestation s'élève à :

Réseau de distribution publique d'énergie électrique	151 135,81€ TTC
Dont reste à charge de la Commune	0,00€
Réseau de télécommunication	177 250,46€ (164 569,18 € TTC + 12 681,28€ HT NET)
Réseau de télécommunication à la charge de la Commune	177 250,46€ (164 569,18 € TTC + 12 681,28€ HT NET)
Total à inscrire en dépense	177 250,46€
Subvention du SIEIL pour le réseau de télécommunication	22 944,32€
Total à inscrire en recette	22 944,32€
Reste à charge total	154 306,14€

(Pas de TVA à la charge de la commune)

Ce chiffrage est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération du comité syndical du 12 juin 2025, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50 % du montant de notre quote-part financière si cette dernière est supérieure ou égale à 3 000,00 €.

Si cette proposition nous agréée, nous devons délibérer sur le principe et engager notre commune dans cette opération de dissimulation.

Cette délibération permettra d'établir la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage.

Pour l'information des conseillers, Jean-Paul DAL PONT précise que les dispositions de récupération de la TVA s'appliquent uniquement aux travaux de terrassement nécessaires aux réseaux de télécommunication conformément à l'article R 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, et conformément à la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2024, cette opération ouvre droit à un fonds de concours estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Ce fonds de concours s'applique jusqu'au 31/12/2025. Le montant estimatif du fonds de concours est de 22 944,32€ et sera à inscrire en recettes pour la collectivité.

La synthèse financière de l'opération est la suivante :

Coût global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montant à charge du SIEIL	Montant à charge de la commune
328 386,27 € soit 100%	NON COMMUNIQUÉ	174 044,72 € soit 53% 22 944,32€ FDC	154 306,14€

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué aux affaires d'urbanisme, d'économie, de mobilité, de voiries ;

Vu la proposition et le chiffrage estimatif du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

Christine KOCH demande le montant de l'intervention d'Orange.

Jacques LEMAIRE indique qu'il ne le connaît pas précisément mais que cela est sans incidence sur la délibération puisque c'est Orange qui en a la charge.

Christophe DUVEAUX s'interroge de savoir si le Département participe.

Jacques LEMAIRE indique que non. En votant cette délibération, la commune s'engage à faire les travaux et il y a un fonds de concours de 22.000€. A partir de décembre 2026, nous ne sommes plus considérés comme une commune rurale, les subventions tombent à 30% au lieu de 70%.

Christophe DUVEAUX demande s'ils vont en profiter pour intervenir Rue du 8 mai.

Jacques LEMAIRE indique qu'a priori non.

APPROUVE le principe d'engager la commune dans cette opération d'effacement telle qu'elle a été présentée afin de permettre l'établissement de la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage ;

NOTE que, conformément à la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2024, cette opération ouvre droit à un fonds de concours estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Ce montant estimatif du fonds de concours s'élève à **22 944,32€**.

CHARGE monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2025-11-02 : Budget général 2025 : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ENGAGEMENTS 2025 RELATIFS AUX TRAVAUX DE DISSIMULATIONS ET D'EXTENSIONS DES RESEAUX MENÉS PAR LE SIEIL

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notre règlement budgétaire et financier voté en date du 19 décembre 2023 par délibération N° 2023-12-06, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2025-11-23 du 18 novembre 2025, 2025-06-09 et 2025-06-08 du 24 juin 2025 et 2024-12-05 du 17/12/2024, le conseil municipal a voté les autorisations de dissimulation et d'extension des réseaux menés par le SIEIL.

Compte tenu des sommes engagées, de la pluri annualité des engagements et des contraintes budgétaires, il vous est proposé de les intégrer dans une Autorisation de programme « SIEIL 2025 ».

AUTORISATION DE PROGRAMME SIEIL 2025				
ENGAGEMENTS INTEGRÉS DANS AP	ENGAGEMENT PLURI ANNUEL DEPENSES		ENGAGEMENT PLURI ANNUEL RECETTES	
	NUMERO	MONTANT	NUMERO	MONTANT
SIE 1306-2017 DISSIMULATION ECL PUB UE NATIONALE DU N° 36 A LA PLACE JB MOREAU	025-D-000447	122 879,56€	2025-R-000448	8 427,53€
PA03715324C0002 EXTENSION RESEAU ECL PUBLIC SUITE PA LA TOURTELLERIE	025-D-000446	80 732,64€	NEANT	0,00€
SIE 1900-2016 DISSIMULATION RUE ALFRED TIPHAINE DU 3 AU 15-RD405 RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOM	025-D-000445	64 802,88€	2025-R-000449	3 691,50€
IE 037153-25-0889-DISTEL DISSIMULATION TELECOM RUE DU 8 MAI DE RUE TIPHAINE A RD910	025-D-000444	177 250,46€	2025-D-000450	22 944,32€
TOTAL DEPENSES		445 665,54€	TOTAL RECETTES	35 063,35€

CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP SIEIL 2025								
ANNÉE	PREVISIONNEL		OUVERT (INSCRIT AU BUDGET)		RÉALISÉ		DISPONIBLE	
	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.
2025	3 000,00€	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
2026	221 707,77€	0,00€						
2027	220 957,77€	0,00€						
2028	0,00€	35 063,35€						
TOTAL	445 665,54€	35 063,35€						

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu la délibération 2023-12-06 du 19 décembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier,

Vu les délibérations 2025-11-01 du 18 novembre 2025, 2025-06-09 et 2025-06-08 du 24 juin 2025 et 2024-12-05 du 17/12/2024 relatives aux autorisations de dissimulation et d'extension des réseaux menés par le SIEIL.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

Sébastien SZWENGLER demande quand est-ce que les projets seront réalisés.

Jacques LEMAIRE précise qu'effectivement, les années correspondent aux dépenses et donc à la réalisation des travaux.

Christophe DUVEAUX demande le chiffrage de l'extension du réseau à la Tourtellerie pour la Communauté de communes puisqu'il avait été noté 6.000€, ce qui fait un grand écart.

Jacques LEMAIRE indique que cela sera vérifié, et si besoin transmis à la TEV.

Sur ce sujet, **Jean-Paul DAL PONT** indique que le géomètre est venu pour placer le transformateur. Ce matin, le bornage a été réalisé pour éviter d'avoir à détruire une voirie neuve.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	1

Christine KOCH

Approuve la création d'autorisation de programme SIEIL 2025,

Charge monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision modificative.

2025-11-03 : Budget général 2025 : décision modificative n°4

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'une décision modificative n°4 afin d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement notamment pour intégrer le Plan Pluriannuel d'Investissement voté précédemment avec l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiements (CP) s'y rapportant.

La décision modificative est équilibrée comme suit :

En section de fonctionnement avec un équilibre à + 1 534,12€

En section d'investissement avec un équilibre à - 237 936,16€

Suivant les détails ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	41 328,40	0,00	-14 900,00	-14 900,00	26 428,40
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	442 390,39	0,00	-26 172,72	-26 172,72	416 217,67
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	862 175,53	0,00	-356 863,44	-356 863,44	505 312,09
Total des dépenses d'équipement		1 345 894,32	0,00	-397 936,16	-397 936,16	947 958,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 433,17	0,00	0,00	0,00	350 433,17
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		350 433,17	0,00	160 000,00	160 000,00	510 433,17
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 696 327,49	0,00	-237 936,16	-237 936,16	1 458 391,33

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	951,24		0,00	0,00	951,24
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		951,24		0,00	0,00	951,24

TOTAL	1 697 278,73	0,00	-237 936,16	-237 936,16	1 459 342,57
--------------	---------------------	-------------	--------------------	--------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	30 597,18
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 489 939,75
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	214 457,96	0,00	104 500,44	104 500,44	318 958,40
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	200 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		414 457,96	0,00	-95 499,56	-95 499,56	318 958,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	257 965,86	0,00	-35 000,00	-35 000,00	222 965,86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	314 292,97	0,00	0,00	0,00	314 292,97
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		622 258,83	0,00	-35 000,00	-35 000,00	587 258,83
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 036 716,79	0,00	-130 499,56	-130 499,56	906 217,23

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	304 010,62		-130 421,01	-130 421,01	173 589,61
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	387 148,50		22 984,41	22 984,41	410 132,91
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		691 159,12		-107 436,60	-107 436,60	583 722,52

TOTAL	1 727 875,91	0,00	-237 936,16	-237 936,16	1 489 939,75
--------------	---------------------	-------------	--------------------	--------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 489 939,75
---	---------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	582 771,28
--	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 454 450,48	0,00	98 220,72	98 220,72	1 552 671,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 640 000,00	0,00	0,00	0,00	2 640 000,00
014	Atténuations de produits	2 770,00	0,00	0,00	0,00	2 770,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	345 469,00	0,00	10 750,00	10 750,00	356 219,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 442 689,48	0,00	108 970,72	108 970,72	4 551 660,20
66	Charges financières	86 393,55	0,00	0,00	0,00	86 393,55
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 534 083,03	0,00	108 970,72	108 970,72	4 643 053,75

023	Virement à la section d'investissement (5)	304 010,62		-130 421,01	-130 421,01	173 589,61
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	387 148,50		22 984,41	22 984,41	410 132,91
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		691 159,12		-107 436,60	-107 436,60	583 722,52

TOTAL 5 225 242,15 0,00 1 534,12 1 534,12 5 226 776,27

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 226 776,27
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	76 960,22	0,00	-4 000,00	-4 000,00	72 960,22
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	652 344,00	0,00	-13 082,93	-13 082,93	639 261,07
73	Impôts et taxes (sauf 731)	179 222,23	0,00	41 681,16	41 681,16	220 903,39
731	Fiscalité locale	2 579 756,00	0,00	0,00	0,00	2 579 756,00
74	Dotations et participations (4)	1 450 523,81	0,00	-38 853,00	-38 853,00	1 411 670,81
75	Autres produits de gestion courante (4)	47 950,00	0,00	15 788,44	15 788,44	63 738,44
Total des recettes de gestion courante		4 986 756,26	0,00	1 533,67	1 533,67	4 988 289,93
76	Produits financiers	12,39	0,00	0,45	0,45	12,84
77	Produits spécifiques (4)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 986 868,65	0,00	1 534,12	1 534,12	4 988 402,77

+

TOTAL	4 987 819,89	0,00	1 534,12	1 534,12	4 989 354,01
--------------	---------------------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	951,24		0,00	0,00	951,24
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		951,24		0,00	0,00	951,24

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					237 422,26
---	--	--	--	--	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					5 226 776,27
--	--	--	--	--	---------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	582 771,28
---	-------------------

Sébastien SZWENGLER demande un bilan financier relatif au terrain de football synthétique.

Jacques LEMAIRE précise: DETR 188 424€, F2D 100.000€, FFF 50.000€. Nous avons touché 350.000€ de subventions. Nous n'avons pas pu récupérer la TVA, à hauteur de 160.000 euros, du fait de la loi de finances 2024 qui a modifié les critères d'éligibilité. Ce terrain, et les obligations liées (clôture, conteneur...) a coûté à la commune 800.000€. Toutefois, les contraintes de la Fédération vont nous amener à faire de nouvelles dépenses.

Christine KOCH demande où en est le projet de la médiathèque.

Jacques LEMAIRE une étude a été faite notamment sur l'amiante.

Alexandre GRENIER indique que la maison Retz a également fait l'objet d'études. Sur le projet, on est toujours en discussion avec l'ADAC, il s'agit d'un projet qui pourra être lancé au prochain mandat. Ce sera une décision qui ne sera pas prise dans le budget primitif 2026.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la décision modificative telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

Charge monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision modificative.

2025-11-04 : Finances : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ADAMMI

Monsieur le maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté qui rappelle que la commission SASLIC avait donné un avis favorable concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADAMMI pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année pour enfant (350€).

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser leur versement, les crédits étant inscrits au budget 2025.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu l'exposé de Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté;

Vu l'avis de la Commission SASLIC ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0

Abstention	0
------------	---

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle comme suit :

- Association ADAMMI; organisation d'un spectacle enfance : subvention de 350€.

2025-11-05 : Finances : versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative élémentaire

Monsieur le maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté qui rappelle que la commune adhère au dispositif « ville amie des enfants » porté l'UNICEF afin de marquer son engagement dans l'action éducative. Il s'agit notamment de promouvoir les droits de l'enfant en participant au moins une fois par an à un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France.

Cette année la commune souhaite participer au prix UNICEF de littérature jeunesse en impliquant l'école élémentaire. Les élèves liront les ouvrages pré sélectionnés et voteront pour leur préféré.

Afin de permettre l'achat des livres, il est demandé une subvention d'un montant total de **629,10€** à verser à la coopérative de l'école élémentaire.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu l'exposé de Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté;

Vu l'avis de la Commission SASLIC ;

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	1

Anne PORHEL

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles comme suit :

- Coopérative de l'école élémentaire; achat de livres pour la participation au prix de littérature jeunesse : subvention de **629,10€**.

2025-11-06 : Finances : Rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Monsieur le maire présente le rapport d'introduction au débat d'orientation budgétaire 2026 :

RAPPORT INTRODUCTIF AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Toute commune de plus de 3 500 habitants doit chaque année organiser lors d'une session de son Conseil municipal un débat d'orientation budgétaire, et celle-ci doit se tenir deux mois au plus avant le vote du budget de l'année qui s'ouvre.

Nul doute que le débat que nous aurons cette année revêt un caractère singulier compte tenu des prochaines élections qui renouvelleront notre Conseil. Si notre assemblée ne manquera pas de profiter de cette séance pour échanger démocratiquement sur les orientations budgétaires que chacun peut choisir pour notre commune, la décision finale reviendra aux électeurs modéniens par le choix du projet porté par l'équipe qu'ils éliront en mars prochain.

Ce débat revêtira aussi un caractère inédit puisque nous serons certainement dans l'expectative concernant le budget que le Parlement donnera à notre pays. Surtout, compte tenu des économies qu'il devra comporter, nous ne saurons pas si nous pourrions compter sur des dotations nationales dans la lignée des précédentes. En tout état de cause, nous devons faire preuve dans nos prévisions d'une prudence redoublée.

Cela étant, l'intérêt du DOB réside aussi dans le diagnostic de la situation financière de notre Ville, et donc des marges de manœuvre dont les nouveaux élus disposeront dans quelques mois pour mettre en œuvre le programme qu'ils auront proposé à la population modéniennne.

1. REGARD DANS LE RETROVISEUR

1.1 Budget général

1.1.1 Fonctionnement

Ce tableau présente l'évolution de la section de fonctionnement du budget général ces dernières années ainsi que la prévision d'atterrissage sur 2025.

en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (e)
RECETTES RÉELLES						
Produits des services	436	686	500	848	655	904
Fiscalité	1 776	1 903	2 015	2 175	2 684	2 798
Dotations	909	921	1 172	1 227	1 086	1 400
Autres produits	125	113	358	116	175	132
TOTAL	3 246	3 623	4 045	4 366	4 600	5 234
DÉPENSES RÉELLES						
Charges à caractère général	709	980	922	1 292	1 349	1 421
Charges de personnel	1 636	1 835	2 064	2 262	2 516	2 554
Autres charges	232	256	276	290	320	332
Charges financières	80	73	62	70	58	86
TOTAL	2 657	3 144	3 324	3 914	4 243	4 393
AUTOFINANCEMENT BRUT	589	479	721	452	357	841
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	250	258	327	335	342	350
AUTOFINANCEMENT NET	339	221	394	117	15	491

L'augmentation en 2025 du produit des services est essentiellement due à la facturation à la CCTEV des charges 2024 de l'ALSH relevant de sa compétence. Manque qui a d'ailleurs provoqué la baisse significative l'an dernier de l'autofinancement.

L'autofinancement brut qui devrait être dégagé cette année est certes confortable, mais si on lui soustrait les 170 k€ de DSR cible et les 130 k€ de remboursements normalement dus pour 2024 et encaissés cette année, il retombe à 541 k€ (et l'autofinancement net à 191 k€). On constate aussi, grâce aux mesures prises fin 2023 en matière de fiscalité, le redressement de celle-ci mais aussi, depuis cette année, des dotations dû au retour de la DSR cible.

Les dépenses de personnel restent mesurées, mais nous n'avons pas eu de DGS pendant trois mois et de policier pendant quatre, et nous n'avons pas renouvelé l'emploi d'un ASVP.

Le nombre d'emplois permanents est actuellement de 60 personnes. Leur répartition est la suivante :

EFFECTIFS FIN 2025	Titulaires	Contractuels	EIP
DGS	1		1
Administratifs	9	2	11
Police municipale	1		1
Services techniques	9	3	11,52
Entretien	7	1	6,48
ATSEM	6	1	6,79
Animation	11	9	15,13
TOTAL	44	16	52,92

Ce nombre justifie que nous procédions à l'établissement d'un **Comité Social Territorial**.

1.1.2 Investissement

Le total des investissements réalisés et réglés est de 471 k€ et se répartit comme suit :

Investissements 2025 (en k€)			
Voirie	170	Commission ComSi	9
CTM	63	ALSH	7
USM	33	Etude médiathèque	5
Pétanque	32	Dissimulation réseaux	4
Equipement écoles	31	Eclairage public	4
Acquisition Verrerie	30	Logement secours	4
Equipement mairie	24	Commission EEATEB	2
Restaurant scolaire	18	Commission SASLIC	2
Gymnase + Dojo	17	RMCTG - VSM	2
Eglise	11	Divers	3
TOTAL = 471			

Depuis le début du mandat, ce sont près de **7,6 M€** qui ont été dépensés en investissement (hors remboursement d'emprunts) : 519 k€ en 2020, 1 685 k€ en 2021, 813 k€ en 2022, 2 386 k€ en 2023 et 1 693 k€ en 2024, et 471 k€ cette année, soit un total de **7 567 k€**.

Et ces chiffres n'intègrent pas les investissements réalisés sur les budgets de l'Eau et de l'Assainissement (cf. plus loin).

A noter que les dépenses d'investissement de 2025 sont en retrait par rapport aux années suivantes. Ceci pour trois raisons :

- Continuer au rythme soutenu des quatre dernières années aurait posé un problème d'endettement excessif, surtout avec les taux actuellement en vigueur (autour de 4 % l'an, ce qui sur 15 ans augmente le coût total du crédit de plus de 320 % par rapport à un taux de 1 % sur la même durée).

- L'absence de récupération de TVA à hauteur de 166 k€ sur des investissements réalisés en 2023 pourtant budgétés au BP 2025 a réduit notre capacité d'investissement.
- L'incertitude sur le niveau du soutien de l'État dans les années à venir incite à la prudence.

1.1.3 Endettement

L'endettement actuel sur le budget général est le suivant :

ORGANISME PRETEUR	MONTANT INITIAL (k€)	TAUX ANNUEL	DÉBUT	FIN	ENCOURS FIN 2025 (k€)
DEXIA	815	3,74%	2005	2025	0
DEXIA	91	2,51%	2010	2030	27
CA	552	3,23%	2010	2031	220
CA	500	3,68%	2011	2029	161
CELC	1 217	4,21%	2012	2027	209
CELC	1 022	1,62%	2018	2038	665
CA	1 500	0,64%	2022	2037	1 114
BPVF	1 150	3,60%	2024	2038	1 150
TOTAL					3 546

A fin 2025, notre endettement sur le budget général est de **3,5 M€**, soit de l'ordre de **730€ par habitant**, la moyenne de la strate (3 500 à 10 000 habitants) étant de 768€. Il a généré en 2025 des charges financières (intérêts) de 86 k€ et des remboursements en capital de 351 k€.

Le tableau suivant présente les charges futures de cet endettement :

en k€	INTERETS	CAPITAL	TOTAL	ENCOURS
2026	77	407	484	3 140
2027	67	308	375	2 725
2028	58	311	369	2 414
2029	47	319	366	2 095
2030	43	318	361	1 776
2031	36	282	318	1 495
2032	30	245	275	1 249

1.1.4 Trésorerie

A fin 2025, la trésorerie globale de la Ville devrait être de l'ordre de 1 730 k€, tous budgets confondus (général 481 k€ + eau 869 k€ + assainissement 353 k€ + CCAS 27 k€).

1.2 Budget annexe du service public de l'eau potable

Les prévisions d'atterrissage du budget 2025 de l'eau potable figurent dans le tableau ci-dessous.

EXERCICE 2025	DÉPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	HORS RESULTATS REPORTÉS
INVESTISSEMENT	187 407,52 €	137 296,59 €	-50 110,93 €	
FONCTIONNEMENT	162 266,12 €	262 492,04 €	100 225,92 €	
	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	SOLDE DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	82 305,93 €	26 266,85 €	-50 110,93 €	58 461,85 €
FONCTIONNEMENT	759 996,18 €	-26 266,85 €	100 225,92 €	833 955,25 €

CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT

ÉXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	58 461,85 €
RAR 2025 DÉPENSES	841 548,81 €
RAR 2025 RECETTES	54 928,23 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-728 158,73 €
REPRISE DE SOLDE DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	833 955,25 €
SOLDE DE CLOTURE EN FONCTIONNEMENT	105 796,52 €

001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	58 461,85 €	A REPORTER AU BS
002 - SOLDE DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	105 796,52 €	
1068 - AFFECTATION EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	728 158,73 €	
RESTES A REALISER EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	841 548,81 €	
RESTES A REALISER EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	54 928,23 €	

Compte tenu du résultat dégagé cette année et du report antérieur, nous sommes à même de financer la tranche de travaux de réfection des canalisations que nous avons votés en avril dernier à hauteur de 770 450 € HT.

En d'autres termes, et vu que notre réseau d'eau potable, compte tenu de son rendement, ne devrait plus nécessiter de travaux ultérieurs importants, nous ne prévoyons pas d'augmentation des tarifs aux abonnés.

1.3. Budget annexe du service public d'assainissement des eaux usées

Les prévisions d'atterrissage du budget 2025 de l'assainissement figurent dans le tableau ci-dessous.

EXERCICE 2025	DÉPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	HORS RESULTATS REPORTÉS
INVESTISSEMENT	354 721,46 €	739 668,89 €	384 947,43 €	
FONCTIONNEMENT	183 726,56 €	180 478,84 €	-3 247,72 €	
	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	SOLDE DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	74 858,77 €		384 947,43 €	459 806,20 €
FONCTIONNEMENT	104 653,26 €		-3 247,72 €	101 405,54 €

CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT

ÉXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	459 806,20 €
RAR 2025 DÉPENSES	672 781,12 €
RAR 2025 RECETTES	117 251,25 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-95 723,67 €
REPRISE DE SOLDE DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	101 405,54 €
SOLDE DE CLOTURE EN FONCTIONNEMENT	5 681,87 €

001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	459 806,20 €	A REPORTER AU BS
002 - SOLDE DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	5 681,87 €	
1068 - AFFECTATION EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	95 723,67 €	
RESTES A REALISER EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	672 781,12 €	
RESTES A REALISER EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	EN RECETTE D'INVESTISSEMENT	117 251,25 €	

Le résultat dégagé cette année permet tout juste de financer les travaux de réfection des canalisations que nous avons votés en mars dernier pour 570 950 € HT. Cependant, un nouveau chiffrage effectué par SAFEGE fait ressortir le coût de ces travaux à 808 k€ HT.

Compte tenu de ces éléments, et des probables dépenses d'investissement à venir au niveau de la station d'épuration, il sera nécessaire d'emprunter. Et vu la baisse à hauteur de 25% des subventions de l'Agence de l'Eau sur la réfection des canalisations, et de la possible absence sur les travaux sur la STEP, une augmentation du prix de l'assainissement apparaît nécessaire pour faire face aux intérêts et remboursements de ces emprunts.

2. PERSPECTIVES

Comme indiqué en introduction du présent rapport, il ne nous a pas paru opportun, à la différence des années précédentes, d'établir des orientations déterminées alors que les Modéniens vont être appelés dans quelques mois à choisir l'équipe qui mènera pour les six ans à venir la politique municipale.

En revanche, il nous a paru intéressant de dresser la liste des forces et faiblesses de notre commune, comme des opportunités qu'elle devrait saisir comme des menaces qu'elle peut subir.

FORCES	FAIBLESSES
Situation géographique aux portes de la Métropole	Traversée importante de véhicules navetteurs
Un territoire dynamique, attractif, en plein développement	Absence de navettes avec Tours Nord
Présence d'axes importants de communication (D910, A10)	Insuffisance des bases fiscales (absence de ZA)
Poids relatif au sein de la CCTEV	Faible attractivité de la place JBM (cœur de village)
Potentiel foncier affirmé dans le PLU au regard du ZAN	Équipements sportifs insuffisants
Milieu naturel préservé	Absence de pôle culturel (bibliothèque insuffisante)
Équipements techniques de la Ville (CTM, matériel)	Endettement long
Dynamisme associatif	Consommation énergétique des bâtiments communaux
Endettement sain (taux fixes)	Réseau d'eaux usées et STEP problématiques
Réputation des écoles de Monnaie	Parcours de randonnées limités (emprise des grandes propriétés)
OPPORTUNITÉS	MENACES
Parc d'Activités à La Carte	Baisse des dotations nationales
Pôle d'Échange Multimodal (PEM) dans le cadre du SERM	Réduction des subventions (DETR, F2D, Agence de l'Eau...)
Cession de terrains et immeubles (estimation 950 k€)	Maintien, voire augmentation des taux d'emprunt
Installation de l'IME La Boisnière à la Gasnerie	Aggravation de la pluviométrie augmentant la hauteur des nappes
Implantation de logements pour jeunes rue des Bleuets	Persistance de problèmes à la STEP et sur le réseau des eaux usées
Amélioration de l'image de la commune : place JBM, ZA La Carte	Gel de l'ancien site du SEA
ZA La Feuillée (promotion privée)	
Navette express Monnaie - Tours Nord (2035)	
Piste cyclable Monnaie - Métropole (2030)	
Déviations du Fresne (inscrites au PADD)	

En tout état de cause, quelles que seront les priorités retenues par l'équipe qui sortira des urnes en mars prochain, la réhabilitation d'une partie du réseau de canalisations d'eaux usées et l'amélioration de la qualité du traitement opéré par notre station d'épuration constitueront des dépenses d'investissement incontournables.

Ce tableau n'a pour raison d'être que d'alimenter notre débat...

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 ;

Vu les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments réunie en séance le 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ; le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

Fabrice ALLAMELOU demande s'il faut être prudent tant en investissement qu'en fonctionnement.

Jacques LEMAIRE indique que notre développement se fait sur des bases fiscales qui risquent d'augmenter avec la zone d'activités. Sur les dotations étatiques, il existe un doute important sur le fait que les communes seront toujours dotées. Les collectivités locales vont devoir participer à l'effort budgétaire de la Nation. Aujourd'hui, on ne connaît pas le sort des communes rurales comme la nôtre. La logique pour le budget général sera de faire les choses qui doivent être absolument faites et de laisser le soin à la prochaine équipe de définir ses priorités. La station d'épuration par exemple, fait partie des travaux qui doivent mener dès à présent.

Sébastien VIGNEAU regrette qu'il ne soit pas mentionné le financement du « tourne à gauche » lié à la zone de la Carte.

Jacques LEMAIRE rappelle les débats du mois de mars dernier. Un terrain a été vendu à la TEV, qui va nous le payer en trois tranches, en 2026, 2027 et 2028. La commune va également participer à hauteur de 200.000 euros pour le tourne à gauche. Monsieur le maire a demandé à ce qu'un rond-point soit prévu à la place de ce tourne à gauche mais nous avons un problème d'emprise. Par ailleurs, le Département a demandé à ce que le tourne à gauche soit allongé.

Christophe DUVEAUX, à ce titre, indique que cela va nous coûter plus cher et que les 200.000 euros ne seront pas suffisants. Il confirme qu'il préfère un rond-point.

Fabrice ALLAMELOU demande quelles sont les conséquences si la participation de la commune demandée était augmentée.

Jacques LEMAIRE indique que la délibération ne prévoit pas un pourcentage de participation mais un montant fixe. Il faudra une nouvelle délibération. Le Conseil aura la faculté de refuser.

Jorge MOREIRA demande, si la TEV accepte un rond-point, qu'il nous soit demandé plus.

Jacques LEMAIRE répète que non.

Le Conseil Municipal,

DEBAT alors des orientations budgétaires de 2026 pour le budget principal de la commune, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement ;

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

2025-11-07 : Finances : Approbation des tarifs communaux pour 2026

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition des tarifs communaux pour l'année 2026, proche de ceux de 2025.

1) Mise à disposition des salles communales :

		Tarifs 2026			
SALLES BARIC					
<i>caution salle Baric</i>		320,00 €			
salle du conseil - par 1/2 journée (organismes extérieurs)		70,00 €			
<i>associations professionnelles/entreprises modéniennes par 1/2 journée</i>		25,00 €			
SALLE TOURAINE					
<i>Caution sinistre</i>		1 000,00 €			
<i>Caution ménage</i>		150,00€			
<i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>		170,00 €			
<i>Particuliers (période de chauffe indicative selon la météo)</i>		du 01/10 au 15/05		du 16/05 au 30/09	
WEEK END du vendredi à 14h00 au lundi à 9h45		460,00 €		380,00 €	
WEEK END du samedi à 9h 30 au lundi à 9h45		370,00 €		305,00 €	
la journée EN SEMAINE		155,00 €		115,00 €	
la demi-journée en SEMAINE		85,00 €		80,00 €	
<i>Associations (période de chauffe indicative selon la météo)</i>					
WEEK END du vendredi à 14h00 au lundi à 9 h 45		180,00 €		135,00 €	
SAMEDI ou DIMANCHE (samedi état des lieux 9h30 au dimanche 9h30) (dimanche état des lieux 9h30 au lundi 9h45)		125,00 €		80,00 €	
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>					
<i>Entreprises (période de chauffe indicative selon la météo)</i>					
<i>la journée EN SEMAINE (état des lieux selon planning agent ou élu)</i>		510,00 €		360,00 €	
<i>la demi-journée en SEMAINE (état des lieux selon planning agent ou élu)</i>		315,00 €		180,00 €	
RAYMOND DEVOS					
<i>Caution sinistre</i>		1 000,00 €			
<i>Caution ménage</i>		150,00€			
<i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>		170,00 €			
		commune		hors commune	
<i>Particuliers (période de chauffe indicative selon la météo)</i>		du 01/10 au 15/05		du 16/05 au 30/09	
WEEK END du vendredi à 13h30 au lundi à 9 h 15		645,00 €		765,00 €	
WEEK END du samedi à 9 h au lundi à 9 h 15		510,00 €		600,00 €	
a journée en SEMAINE		220,00 €			
demi-journée en SEMAINE		135,00 €		125,00 €	
<i>Associations (période de chauffe indicative selon la météo)</i>		commune		hors commune	
WEEK END du vendredi à 13h30 au lundi à 9 h 15		210,00 €		445,00 €	
SAMEDI ou DIMANCHE (samedi état des lieux 9h00 au dimanche 9h00) dimanche état des lieux 9h00 au lundi 9h15)		115,00 €		75,00 €	
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>					
		Commune et hors commune			
<i>Entreprises (période de chauffe indicative selon la météo)</i>		du 01/10 au 15/05		du 16/05 au 30/09	
la journée en SEMAINE		755,00 €		585,00 €	
la demi-journée en SEMAINE		515,00 €		375,00 €	
<i>Chauffage imposé du 01/10 au 15/05 (période de chauffe indicative selon la météo)</i>					
<i>Un supplément de 53 € est appliqué pour la location des loges (salle Devos) le WE et 27 € la journée.</i>					
<i>Cuisine : pas de cuisson, seulement réchauffage possible</i>					
<i>Associations : comprendre celles de Monnaie</i>					

Mise à disposition du terrain de football synthétique (pour les matchs ne mettant pas en jeu des équipes modéniennes)	
Caution	3 000,00 €
1/2 journée	250,00 €
Journée entière	450,00 €

2) Tarifs des services communaux divers :

Tarifs 2026

STATIONNEMENT	
Location de garage, au mois	45,00 €
Taxe de stationnement taxis, à l'année	75,00 €
Droit de place - de 3,5 tonnes, par jour	10,00 €
Droit de place + de 3,5 tonnes, par jour	60,00 €
Droit de place marché hebdomadaire (place JB Moreau)	10,00 €
Droit d'occupation par jour, au mètre linéaire	22,00 €
Droit d'occupation du domaine public affichage publicitaire 2m ²	320,00 €
PRET DE MATÉRIEL	
Caution prêt de sono sur conditions et associations seulement	800,00 €
Caution prêt vidéoprojecteur (associations)	520,00 €
Caution prêt de matériel	115,00 €
Caution emprunt minibus par les associations	1 000,00 €
DIVERS	
Mise à disposition de clé (ou équivalent) gratuite. Coût de reproduction en cas de perte, casse ou de vol	60,00 €
Intervention agents communaux (par heure - toute heure commencée - par agent)	50,00 €
Caution nettoyage perron et parking extérieur mairie suite à mariage	80,00 €
Indemnité d'hébergement de chiens et chats errants, par 24h	25,00 €
Indemnité de prise en charge de chiens et chats errants (forfait intervention)	45,00 €
CIMETIERE :	
Concession funéraire 15 ans	125,00 €
Concession funéraire 30 ans	250,00 €
Location de caveau provisoire, par semaine	20,00 €
Columbarium	
Concession 15 ans	370,00 €
Concession 30 ans	735,00 €
Cavurne	
Concession 15 ans	370,00 €
Concession 30 ans	735,00 €
Jardin du souvenir	
Dispersion des cendres	gratuit
Plaque sur stèle	95,00€
Remise en état tapis végétal (après interventions entreprises pompes-funèbres)	10,00 €/m ²
Vacations (Agents communaux) montant fixé réglementairement	25,00 €

EAU ET ASSAINISSEMENT :	Forfait
Participation à l'Assainissement Collectif	1 380 €
REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION DE TOUT DOCUMENT:	
Extrait cadastral	3,00 €
page A4 noir&blanc	2,00 €
page A4 couleur	3,00 €
page A3 noir&blanc	2,00 €
page A3 couleur	4,00 €
cédérom	5,00 €
<i>recto/verso : prix de la page x2</i>	<i>prix de la page x2</i>
<i>frais postaux : remboursement des frais réels</i>	<i>coût réel de l'affranchiss.</i>

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux ;

Jacques LEMAIRE précise que le chauffage ne sera bien sûr activé que lorsque la météo le nécessite.

Guillaume TOUSSAINT demande si la Salle Touraine peut-être louée à des personnes extérieures.

Jacques LEMAIRE indique en effet que non, cette salle est réservée aux habitants et associations.

Jean-Paul DAL PONT trouve que le prix de l'intervention de l'agent communal est trop faible. Ce prix a pour objet de dissuader puisque ces interventions ne sont prévues que lorsqu'il y a une dégradation. La note est modifié pour l'augmenter à 60€.

Sébastien VIGNEAU demande si les concessions sont pour deux ou trois places.

Jacques LEMAIRE indique que le prix est prévu pour une concession. S'il est demandé deux places, il est payé deux concessions.

Christine KOCH s'étonne du prix proposé pour louer la Salle Raymond Devos compte tenu de sa vétusté et du prix d'autres salles dans d'autres communes. Elle demande également les jauges pour le nombre de personnes total.

Jacques LEMAIRE l'invite à se renseigner sur le site de la commune puisqu'il n'a pas les chiffres en tête et indique que le tarif n'est pas dissuasif puisqu'il n'y a pas de problème de remplissage.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24	Christine KOCH
Voix contre	0	
Abstention	1	

Approuve les tarifs communaux pour l'année 2026 tels qu'ils ont été présentés ;

Charge monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à

cette décision.

2025-11-08 : Finances : demandes de subventions au titre de la DETR 2026

Monsieur le maire rappelle que les demandes de subventions au titre de la DETR (Etat) pour l'année 2026 sera à déposer dans les plus brefs délais à cause des élections à venir.

Afin de permettre le dépôt des dossiers en respectant les délais imposés, Monsieur le maire propose de retenir les projets suivants :

- Défense incendie en vue de l'aménagement du lotissement de la Tourtellerie :
 - o Montant prévisionnel de l'opération :
 - Honoraires : 7 000 € ht
 - Travaux : 90 000 € ht

Considérant le montant de cette opération, il est proposé de présenter à nouveau ce dossier ayant pris du retard à cause de la difficulté de répartir sur les différents budgets impliqués les travaux. En effet, les travaux étant à la fois de l'extension du réseau d'eau potable et de la défense incendie, il a fallu trouver une répartition juste et représentative de son utilisation.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le principe de renforcement de la défense incendie en vue de l'aménagement du lotissement de la Tourtellerie ;

CONFIRME le principe la présentation à nouveau de dossier concernant le renforcement de la défense incendie en vue de l'aménagement du lotissement de la Tourtellerie ;

SOLLICITE de façon complémentaire une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur l'exercice 2026 d'un montant le plus élevé possible, pour la totalité des aménagements (honoraires compris) ;

ARRETE les plans de financement comme suit :

- 1) Renforcement de la défense incendie en vue de l'aménagement du lotissement de la Tourtellerie

Dépenses en € HT		Recettes		
Honoraires (Budget Annexe Eau)	6 700 €	Etat (DETR 2026)	40,00%	38 800 €
Honoraires (Budget Principal)	300 €	Département (F2D 2025)	20,00%	19 400 €
Travaux d'extension du réseau d'eau potable	86 000 €	Commune	40,00%	38 800 €

pour le lotissement				
Travaux de renforcement défense incendie (Budget Principal)	4 000 €			
TOTAL =	97 000 €	TOTAL =	100%	97 000 €

CHARGE monsieur le maire de solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat;

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2025-11-09 : Attribution d'une contribution complémentaire volontaire pour le SDIS au titre de 2026

Monsieur le maire informe de la situation financière dégradée du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre et Loire avec un besoin de financement de 25 millions d'euros sur 10 ans. Dans un 1^{er} temps il a été acté un financement sur 5 ans de 11 millions d'euros portant les contingents communaux à 4 millions d'euros en 2026. Cela se traduit par une augmentation globale de 6,20€ par habitant soit une progression d'environ 50% par rapport à l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-56 relatifs à l'organisation et au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération du SDIS en date du 16 octobre 2025 relative à l'évolution de la contribution complémentaire communale pour l'exercice 2026,

Considérant le rôle essentiel du SDIS dans la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal,

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement et d'investissement du SDIS,

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité des missions opérationnelles,

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux ;

Christophe DUVEAUX se déporte de ce vote. Il n'interviendra pas et ne votera pas au regard de son devoir de réserve.

Marie-Christine POURADIER demande pourquoi la situation financière s'est dégradée à ce point.

Jacques LEMAIRE suppose que le SDIS n'a pas prévu des contingents suffisants sur les

dernières années. Un groupe de travail va se réunir pour voir comment mieux répartir l'effort entre les communes en faisant appel à un certain nombre de critères qui doivent être déterminés. Aujourd'hui, la répartition de la participation est liée à la population (10%) et à la richesse de la commune (90%). De nouveaux contingents sont à venir et il faudra certainement s'attendre à une augmentation du contingent communal.

Christophe GAUDICHEAU est très interloqué par cette demande de 25 millions d'euros de la part du SDIS. Il est très étonné que le mode de gestion ne soit pas réinterrogé. Par ailleurs, ces 25 millions d'euros ne sont pas fléchés, on ne sait pas à quoi ces 25 millions d'euros vont servir. Il aurait préféré qu'on nous amène un plan d'investissement plus précis, avec des réels besoins, pour savoir à quoi cela va servir. Aujourd'hui c'est très flou. Enfin 30.000 euros pour la commune, alors que les finances ne sont pas au beau fixe, cela paraît trop important. Il votera contre.

Fabrice ALLAMELOU demande qui sont les membres du Conseil d'administration.

Jacques LEMAIRE explique que ce sont des élus. Il est d'ailleurs suppléant du maire de Langeais.

Jacques LEMAIRE souligne que cet effort est exceptionnel, qu'il envoie un message de soutien au SDIS. En ne votant pas cette subvention exceptionnelle, on risque d'empêcher des investissements qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service. Nous avons une grande forêt, une départementale et une autoroute accidentogène, l'intervention des pompiers est essentielle. Même si c'est un effort important, il lui paraît nécessaire de le faire.

Christine KOCH demande si le SDIS ne peut pas avoir des mécènes.

Jean-Paul DAL PONT regrette qu'il ne soit pas mis en lumière le fait que la Commune ait fourni un terrain pour le Centre.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	21	
Voix contre	1	Christophe GAUDICHEAU
Abstention	2	Christine KOCH-Jean Paul DAL PONT

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'attribution de la contribution complémentaire volontaire de la Commune de MONNAIE au SDIS pour l'année 2026 fixée à la somme de 6,20€.

Article 2 :

D'inscrire cette dépense au budget communal 2026.

Article 3 :

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision et à procéder aux démarches nécessaires.

2025-11-10 : Motion portant sur l'augmentation de la contribution au SDIS

Monsieur le maire précise que malgré le vote de l'augmentation de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de 6,20 € par habitant, la méthode n'en demeure pas moins inacceptable et la situation interrogante.

Il propose la motion suivante :

Considérant la proposition d'augmentation de la contribution communale au SDIS de 6,20€ par habitant,

Considérant le caractère essentiel des missions assurées par le SDIS et la qualité reconnue de ses services sur le territoire,

Considérant que cette hausse importante intervient dans un contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités locales,

Considérant que cette situation interroge sur la trajectoire financière du SDIS et sur une possible dérive budgétaire, alors même que l'ensemble des institutions publiques sont appelées à faire preuve de rigueur et de maîtrise des dépenses,

Considérant qu'il apparaît inéquitable que seules les communes soient mises à contribution, alors que le Conseil départemental — pourtant chef de file de la compétence — a décidé de reporter l'augmentation de sa subvention à 2028,

Considérant enfin que des informations relayées, notamment par l'UNSA du SDIS 37, font état de pratiques internes susceptibles d'interroger quant à la gestion de l'établissement,

Entendu l'exposé de monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Christophe DUVEAUX se déporte également de ce vote. Il n'interviendra pas et ne votera pas au regard de son devoir de réserve.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

Réaffirme son attachement au SDIS et son soutien plein et entier aux femmes et aux hommes qui œuvrent chaque jour pour la sécurité des habitants ;

Exprime néanmoins son profond désaccord sur la méthode employée et sur la mise devant le fait accompli des communes, sans concertation préalable ;

Demande qu'à l'avenir, les communes soient pleinement associées aux réflexions et aux décisions relatives au budget et au mode de calcul des contingents communaux;

Souhaite que la gestion du SDIS fasse l'objet d'une plus grande transparence et d'une rigueur accrue dans l'utilisation des fonds publics ;

Prend acte de la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la composition du conseil d'administration du SDIS ainsi que le modèle de calcul des contingents communaux à l'issue des élections municipales de 2026.

2025-11-11 : Instauration d'une tarification pour la fourniture des plaques destinées au Jardin du Souvenir

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Jardin du Souvenir constitue un lieu dédié à la dispersion des cendres funéraires et au recueillement des familles.

Jusqu'à présent, la commune a fourni gratuitement les plaques commémoratives apposées sur la stèle de ce jardin.

L'acquisition de ces plaques représente toutefois un coût non négligeable pour la commune. Afin de continuer à les proposer tout en préservant l'équilibre budgétaire, il est décidé que leur coût, fixé à 95 € par plaque, sera désormais pris en charge par les familles à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation permettra de maintenir l'harmonie esthétique et la qualité des plaques du Jardin du Souvenir, tout en assurant une gestion durable des ressources communales.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette proposition et à approuver la mise en place de cette tarification.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de couvrir les frais liés à la fourniture des plaques commémoratives.

Considérant que le Jardin du Souvenir est un espace dédié à la dispersion des cendres funéraires et à la mémoire des défunts ;

Considérant que la commune fournissait jusqu'à présent, à titre gracieux, des plaques à apposer sur la stèle du Jardin du Souvenir ;

Considérant que, compte tenu des coûts engendrés par la fourniture de ces plaques, il est nécessaire d'instaurer une participation financière des familles ou proches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 1er janvier 2026, les plaques fournies par la mairie pour être apposées sur la stèle du jardin du souvenir seront facturées aux familles ou proches au tarif de 95 € par plaque

Article 2 : Ce tarif pourra être révisé par délibération ultérieure du Conseil municipal, en fonction de l'évolution des coûts.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée en mairie et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

2025-11-12 : Personnel : mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2025

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} décembre 2025, le tableau des emplois permanents et non permanents. La mise à jour consiste à :

- Ouvrir un poste d'Ingénieur territorial (catégorie A) à la suite d'une promotion interne et maintenir le poste de technicien principal de 1^{ère} classe sur la période de stagiairisation (6 mois).
- Fermer un poste d'adjoint administratif territorial permanent.
- Modifier un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet pour un poste à 32h.
- Modifier un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour un poste à 30h.
- Fermer un poste d'adjoint technique territorial à 26h50.

- Ouvrir 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Fermer un poste d'apprenti.
- Fermer 2 postes d'adjoint d'animation non permanents.
- Modifier un poste d'adjoint technique non permanent à 31h45 pour un poste à temps complet.

Tableau des effectifs au 25-11-2025

EMPLOIS PERMANENTS				
Numéro	Catégorie (A, B, C)	Grade	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus
				TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)
Service Administratif				
1	A	Emploi fonctionnel	DGS	100%
2	B	Rédacteur PP 2ème classe	secrétaire ST	100%
3	B	Rédacteur	Agent France Service	100%
4	C	Adjoint Administratif PP 1ere classe	RH	100%
5	C	Adjoint Administratif PP 1ere classe	Compta	100%
6	C	Adjoint Administratif PP 2ème classe	Accueil	100%
7	C	Adjoint Administratif	Affaires Générales	100%
8	C	Adjoint Administratif	Urbanisme	100%
9	C	Adjoint Administratif	Compta / RH	100%
Filière Sécurité				
10	C	Brigadier Chef Principal	Agent de sécurité	100%
Filière Sociale				
11	A	Assistant Socio Educatif	CCAS	100%
12	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ere classe	ATSEM	100%
13	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ere classe	ATSEM	100%
14	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ere classe	ATSEM	100%
15	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe	ATSEM	100%
16	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe	ATSEM	100%
17	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe	ATSEM	100%
Filière Animation				
18	B	Animateur Principal 1ère classe	Responsable	100%
19	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 1ere classe	Agent Animation	100%
20	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	100%
21	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	100%
22	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	100%
23	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	22.08/35eme
24	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	100%
25	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	100%
26	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	100%
27	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	TC
28	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	80%
29	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	27/35ème
30	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	100%
31	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	100%

Filière Technique				
32	B	Technicien Territorial de 1ère classe	Responsable Services Techniques	100%
32	A	Ingénieur	Responsable Services Techniques	100%
33	C	Adjoint Technique Territorial PP 1ere classe	Agent Service Technique	100%
34	C	Adjoint Technique Territorial PP 1ere classe	Agent Entretien	32/35ème
35	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Entretien	100%
36	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Service Technique	100%
37	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Service Technique	100%
38	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Service Technique	100%
39	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Service Technique	30/35ème
40	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	100%
41	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	100%
42	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	100%
43	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	100%
44	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	100%
45	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	100%
46	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	100%
47	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	100%
EMPLOIS NON PERMANENT				
Filière Administrative / Communication				
48	C	Adjoint Administratif	Accueil France Service	TC
49	C	Apprentissage	Service communication	35H00
Filière Animation				
50	C	Adjoint Animation	ATSEM	28H15
51	C	Adjoint Animation	Agent Animation	38H00
52	C	Adjoint Animation	Agent Animation	29H00
53	C	Adjoint Animation	Agent Animation	04H00
54	C	Adjoint Animation	Agent Animation	09H30
55	C	Adjoint Animation	Agent Animation	05H00
56	C	Adjoint Animation	Agent Animation	29H00
57	C	Adjoint Animation	Agent Animation	35H00
58	C	Adjoint Animation	Agent Animation	35H00
59	C	Adjoint Animation	Agent Animation	03H00
Filière Technique				
60	C	Adjoint Technique	Service Technique	100%
61	C	Adjoint Technique	Service Entretien	100%
62	C	Adjoint Technique	Service Technique	100%
63	C	Adjoint Technique	Service Technique	100%

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Jacques LEMAIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adoptés par l'assemblée délibérante le 22 avril 2025;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 17 novembre 2025 ;

Fabrice ALLAMELOU demande si l'avancement du responsable des services techniques est récent et demande quelles sont les conséquences d'un éventuel refus. Il souligne qu'il n'y a plus personne en communication. Il va falloir peut-être laisser la main à la prochaine équipe. De la même manière, si le projet de médiathèque voit le jour, il faudra embaucher deux nouvelles personnes.

Jacques LEMAIRE indique qu'effectivement c'est récent. Le vote concerne les postes, pas les personnes. La future équipe municipale pourra fermer le poste si elle le souhaite.

Jean-Luc PAROISSIEN précise que ce n'est pas parce que tu ouvres un poste en catégorie A que tu es obligé de le conserver. L'objectif c'est juste de valoriser le travail.

Christophe DUVEAUX trouve la délibération cavalière. Il ne veut pas empêcher les évolutions des autres postes alors qu'il faut voter l'ensemble du tableau. Nous avons aux services techniques pour le même poste deux catégories B: un responsable et une assistante. Cette rédactrice avait été recrutée pour dépasser les difficultés du responsable. L'ouverture d'un poste d'ingénieur sera difficile, politiquement, à supprimer. A ce stade, ce n'est pas une bonne chose. S'il entend que la tradition veut qu'on fasse passer un échelon en amont de la retraite mais l'agent concerné n'a pas annoncé son départ. Cette situation ressemble à du copinage.

Jacques LEMAIRE réfute le terme de copinage. Il a pris cette décision au regard de l'engagement sans faille de l'intéressé durant ses 32 ans au service de la Ville et de la proximité de son départ en retraite. Il dit assumer cette décision. Il indique qu'effectivement même si l'agent n'a pas annoncé officiellement son départ, il ne va pas rester encore des années. Il attendait certainement cette promotion.

Sébastien SZWENGLER ressent qu'il est plus adéquat d'avoir un adjoint qu'un catégorie A.

Christophe GAUDICHEAU indique que c'est au maire et au DGS de décider de cette promotion. Il fait donc pleinement confiance au maire. Il souligne par ailleurs que le montant de cette promotion n'aura pas beaucoup d'incidences sur le budget.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	15
Voix contre	5
Abstention	5

C. KOCH, F. ALLAMELOU, S. VIGNEAU, S. SWZENGLER, C. DUVEAUX

JP. DAL PONT, AM LEGER, MC POURADIER, L. MARI, J. MOREIRA

Décide de modifier comme suit le tableau des emplois permanents.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il est précisé qu'il est possible de distinguer deux types de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation, qui peut être accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail

Le temps partiel de droit, accordé pour les motifs suivants :

A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté

Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

- Bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet employés de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés à temps complet depuis plus d'un an.

Les autres temps partiels de droit s'adressent aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés à temps complet ou non.

- Organisation

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées :

- à la demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra, quant à elle, être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

- Quotité

Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80% et 90% du temps complet.

- Durée

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes initiales, ainsi que les demandes de renouvellement, devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE

Article 1 : d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune de Monnaie selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 01 janvier 2026.

2025-11-14 : Citoyenneté : modification du montant de l'aide dans le cadre de l'action

« Bourse au permis de conduire »

Monsieur le maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté, qui rappelle que l'aide apportée aux jeunes de la commune à financer leur permis de conduire.

En contrepartie de 375€, les bénéficiaires effectuent 20 heures d'activités à caractère humanitaire ou social au profit de la collectivité.

Au regard de l'augmentation du prix du permis de conduire, il est proposé d'augmenter la participation de la commune à hauteur de 400€.

Entendu l'exposé de Madame Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, Action Sociale, Lien Intergénérationnel, Citoyenneté,

Christophe DUVEAUX demande le nombre de bénéficiaires par an.

Anne-Marie LEGER indique qu'il y en a une dizaine chaque année.

Jean-Paul DAL PONT demande s'il est possible d'augmenter le nombre d'heures.

Anne-Marie LEGER indique que la commission n'a pas souhaité augmenter le nombre d'heures. Il faut, en plus, qu'un agent les encadre.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la participation de la commune à hauteur de 400€ par bénéficiaire ;

Dit que les crédits relatifs à l'aide accordée aux bénéficiaires seront inscrits au budget 2026 ;

Charge monsieur le maire ou son représentant de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces y afférent.

2025-11-15 : Citoyenneté : modification du montant de gratification à l'action « Un petit boulot pour ton l'argent de poche »

Monsieur le maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté, qui rappelle que l'action « Un petit boulot pour ton argent de poche » permet à des jeunes âgés de 16 à 17 ans de gagner de l'argent de poche en accomplissant des missions d'intérêt général durant les congés scolaires (mission d'aide à l'entretien des espaces verts, au nettoyage ou à l'entretien des bâtiments communaux, à la participation à des animations en direction des enfants, etc...).

La durée d'activité hebdomadaire est de 17h30 (soit 5 demi-journées de 3h30 incluant une pause de 30 minutes). Chaque jeune peut alors se voir attribuer une gratification de 87,50 € net par période ; le coût horaire n'excédant pas 5 €/heure. Il est précisé que les sommes versées en contrepartie des tâches effectuées sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de toutes cotisations et contributions (CSG-CRDS) de sécurité sociale. Au regard de l'évolution du coût de la vie, il vous est proposé d'augmenter le montant de la gratification à hauteur de 100€.

Entendu le rapport de Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel, à la Citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-12A-05 du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la gratification;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

Décide d'attribuer une gratification par période d'activité de 100€ net ;

Charge monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.

2025-11-16 : Intercommunalité : accord exprès de collaboration dans le cadre d'un partenariat au titre du « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (PACT) 2026

Jacques LEMAIRE, maire de monnaie, donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT)

porté par la Communauté de Communes auprès de la Région Centre Val de Loire, pour le compte des communes bénéficiaires.

Nathalie PILON explique qu'afin de mener à bien cette action, les communes bénéficiaires se sont associées à la Communauté de Communes pour présenter leurs projets culturels auprès

de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (P.A.C.T.), dispositif mis en place par la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

La communauté Touraine-Est Vallées (T.E.V.), porteur du P.A.C.T., est une intercommunalité regroupant les communes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray.

Elle est, depuis le 05 juillet 2018, compétente en matière d'action culturelle. A ce titre, elle s'est donnée pour mission la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales, et le soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire.

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale. Chaque accord exprès reprend pour chaque commune son projet culturel et artistique éligible et présenté dans le cadre du PACT.

Entendu le rapport de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture et élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) porté par la Communauté de Communes,

Vu le projet d'accord exprès de collaboration relatif au PACT 2026 entre la CCTEV et la commune de Monnaie ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la convention d'accord exprès pour l'année 2026 ainsi présentée,

CHARGE monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

2025-11-17 : Adhésion à la mission d'inspection du CDG 37

Monsieur le maire expose que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu la délibération n°... du Centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du ...,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Pour accompagner les collectivités ou établissements publics à se conformer à cette obligation, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose la mise à disposition d'un agent formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de ... ans, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 37, basé sur le nombre d'agents travaillant dans la structure et inclut les temps de déplacements, les visites d'inspection de production des rapports d'inspection ainsi que la participation à la formation spécialisée du CST en cas de besoin.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire appel au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 01/01/26 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention afférente.

Entendu le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Christine KOCH demande s'il y a des agents de prévention au niveau de la mairie.

Christophe DUVEAUX demande quand est la dernière révision du document unique et s'il y a des SST.

Jacques LEMAIRE indique que la responsable RH a été formé à cet effet récemment. L'inspecteur proposera des éventuelles améliorations sur les conditions de travail. Des agents sont formés régulièrement aux premiers secours (SST).

Fabrice ALLAMELOU s'interroge sur ce qu'il y avait avant.

Jacques LEMAIRE indique que c'est une mission qui est relancée par le CDG qui n'avait plus personne pour exercer ces missions depuis quelques années.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

DÉCIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail

Article 2 :

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention afférente à cette mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-11-18 : Statut du SIEIL- Modification 2025-Transfert de compétence éclairage public au SIEL

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a modifié ses statuts le 07 octobre 2025 pour intégrer à sa demande la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Considérant, qu'il convient, dans les trois mois à compter de la notification, que le Conseil municipal se prononce sur les modifications proposées ;

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 07 octobre 2025 validant l'adhésion ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

Vu la demande de transfert de la compétence éclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025 ;

Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 07 octobre 2025.

2025-11-19 : Procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon. Les concessions retenues pour cette reprise sont au nombre de trente et sont situées dans le carré numéro 3 du cimetière.

Elles présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et/ou abandonnées,
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements,
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-17 et R. 2223-13 et suivants ;

Vu le règlement général du cimetière communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	1

Sébastien VIGNEAU

AUTORISE monsieur le maire à engager la procédure de constat d'abandon pour les trente concessions retenues dans le carré 03 du cimetière communal, en vue de leur reprise éventuelle si l'état d'abandon est confirmé.

2025-11-20 : Budget Annexe de l'Eau 2025 : décision modificative n°1

Jacques LEMAIRE informe les conseillers municipaux de la nécessité d'une décision modificative n°1 afin d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement notamment pour régulariser les dotations et reprises d'amortissements en raison du prorata temporis.

La décision modificative est équilibrée comme suit :

En section de fonctionnement avec un équilibre à + 1 444,00€

En section d'investissement avec un équilibre à + 55 322,57€

Suivant les détails ci-dessous :

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	71 050,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	2 050,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	6 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	49 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		73 050,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	14 613,87	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 613,87	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	4 500,00	0,00	0,00
6711	Pénalités de retard sur marchés	2 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	3 046,58	1 049,66	1 049,66
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		95 210,45	1 049,66	1 049,66
023	Virement à la section d'investissement	838 525,10	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	136 902,25	394,34	394,34
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	136 902,25	394,34	394,34
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		975 427,35	394,34	394,34
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		975 427,35	394,34	394,34
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 070 637,80	1 444,00	1 444,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 444,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice

N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	323 900,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	272 800,00	0,00	0,00
70121	Contre-valeur taxe consommateur eau Autres	46 200,00	0,00	0,00
70128	taxes et redevances	4 900,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		323 900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		323 900,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	13 008,47	1 444,00	1 444,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	13 008,47	1 444,00	1 444,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		13 008,47	1 444,00	1 444,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		336 908,47	1 444,00	1 444,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 444,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 700,00	0,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	6 100,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	7 600,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 578,17	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 578,17	0,00	0,00
40	Opération d'équipement n° 40 (5)	0,00	0,00	0,00
41	Opération d'équipement n° 41 (5)	7 462,00	0,00	0,00
42	Opération d'équipement n° 42 (5)	1 335 557,71	53 878,57	53 878,57
Total des dépenses d'équipement		1 364 297,88	53 878,57	53 878,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	68 662,64	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	68 662,64	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 031,14	0,00	0,00
Total des dépenses financières		69 693,78	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 433 991,66	53 878,57	53 878,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	13 008,47	1 444,00	1 444,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	13 008,47	1 444,00	1 444,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	8 656,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	2 908,47	0,00	0,00
139181	de la collectivité de rattachement	1 444,00	1 444,00	1 444,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		13 008,47	1 444,00	1 444,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 447 000,13	55 322,57	55 322,57

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	55 322,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	54 928,23	54 928,23
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	54 928,23	54 928,23
13181	de la collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	363 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	363 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	363 000,00	54 928,23	54 928,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 266,85	0,00	0,00
1068	Autres réserves	26 266,85	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	26 266,85	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	389 266,85	54 928,23	54 928,23
021	Virement de la section d'exploitation	838 525,10	0,00	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (6) (7)	136 902,25	394,34	394,34
28031	Frais d'études	10 873,28	0,00	0,00
28131	Bâtiments	1 228,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	20 719,08	394,34	394,34
28156	Matériel spécifique d'exploitation	104 081,89	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	975 427,35	394,34	394,34
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	975 427,35	394,34	394,34
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 364 694,20	55 322,57	55 322,57

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	55 322,57

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la décision modificative telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

Charge monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision modificative.

2025-11-21 : Finances : fixation du tarif de l'eau potable pour 2026

Monsieur le maire rappelle que la tarification de la consommation d'eau potable a été établie sur dix tranches depuis le 1^{er} janvier 2021 (notamment une tranche tarifaire pour les consommations au-delà de 10 000 m³). Il est proposé de maintenir ces dix tranches ainsi que leur tarification pour l'année 2026.

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	24
Voix contre	1
Abstention	0

Jean Paul DAL PONT

DÉCIDE de fixer comme suit le tarif de l'Eau pour l'année 2026 :

1 à 15 m3	0,4998 €
16 à 25 m3	0,5304 €
26 à 50 m3	0,5814 €
51 à 100 m3	0,6324 €
101 à 200 m3	0,6732 €
201 à 500 m3	0,7650 €
501 à 750 m3	0,8670 €
751 à 5 000 m3	2,0000 €
5 001 à 10 000 m3	3,0000 €
10 001 m3 et au-delà	4,0000 €
Forfait annuel abonnement	20,52 €

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 5,5 %.

CHARGE monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2025-11-22 : Budget Annexe de l'Assainissement 2025 : décision modificative n°1

Jacques LEMAIRE informe les conseillers municipaux de la nécessité d'une décision modificative n°1 afin d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement notamment pour régulariser les dotations et reprises d'amortissements en raison du prorata temporis.

La décision modificative est équilibrée comme suit :

En section de fonctionnement avec un équilibre à + 0,00€

En section d'investissement avec un équilibre à - 7 079,72€ Suivant les détails ci-dessous :

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	43 860,00	7 060,00	7 060,00
611	Sous-traitance générale	1 500,00	300,00	300,00
6135	Locations mobilières	1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
61523	Entretien, réparations réseaux	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6226	Honoraires	4 000,00	13 800,00	13 800,00
6228	Divers	1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	-140,00	-140,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	12 000,00	0,00	0,00

6288	Autres	8 000,00	-1 300,00	-1 300,00
6378	Autres taxes et redevances	11 760,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00	2,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	2,00	2,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		43 860,00	7 062,00	7 062,00
66	Charges financières (b) (8)	5 850,23	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 872,43	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-22,20	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00
6711	Pénalités de retard sur marchés	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	1 815,97	17,72	17,72
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		52 026,20	7 079,72	7 079,72
023	Virement à la section d'investissement	128 529,26	-8 000,00	-8 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	139 668,89	920,28	920,28
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	139 668,89	920,28	920,28
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		268 198,15	-7 079,72	-7 079,72
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		268 198,15	-7 079,72	-7 079,72
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		320 224,35	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	525,83
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-548,03
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-22,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(1) Hors restes à réaliser.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(4) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41. Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	178 360,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	156 760,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	21 600,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00
7588	Autres	5,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		178 365,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		178 365,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	37 206,09	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transferte résultat	37 206,09	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		37 206,09	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		215 571,09	0,00	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	14 408,61	2 112,82	2 112,82
21532	Réseaux d'assainissement	14 408,61	2 112,82	2 112,82
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
60	Opération d'équipement n° 60 (5)	0,00	0,00	0,00
900061	Opération d'équipement n° 900061 (5)	922 927,47	-9 192,54	-9 192,54
900062	Opération d'équipement n° 900062 (5)	341 303,20	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 278 639,28	-7 079,72	-7 079,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 874,13	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	30 874,13	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	588,67	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	31 462,80	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 310 102,08	-7 079,72	-7 079,72
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	37 206,09	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	37 206,09	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau		2 909,01	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements		34 297,08	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	37 206,09	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 347 308,17	-7 079,72	-7 079,72

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-7 079,72

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	219 251,25	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	219 251,25	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	785 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	785 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 004 251,25	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 004 251,25	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	128 529,26	-8 000,00	-8 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	139 668,89	920,28	920,28
28033	Frais d'insertion	251,76	0,00	0,00
28131	Bâtiments	52 555,31	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	51 664,27	175,30	175,30
28156	Matériel spécifique d'exploitation	35 197,55	744,98	744,98
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		268 198,15	-7 079,72	-7 079,72
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		268 198,15	-7 079,72	-7 079,72
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 272 449,40	-7 079,72	-7 079,72

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-7 079,72

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ENTENDU le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	1
Abstention	0

Jean Paul DAL PONT

APPROUVE la décision modificative telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

CHARGE monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision modificative.

2025-11-23 : Finances : fixation du tarif de l'assainissement collectif pour 2026

Monsieur le maire rappelle que le programme de travaux de réhabilitation engagé en 2024 et 2025 devra se poursuivre en 2026. Il est proposé d'augmenter les tarifs 2026 de 15% pour faire face aux charges d'un nouvel emprunt estimé à 600K€ sur 40 ans.

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	1
Abstention	0

Jean Paul DAL PONT

Décide de fixer comme suit le tarif de l'Assainissement pour l'année 2026 :

1 à 15 m3	0,5256 €
16 à 25 m3	0,6412 €
26 à 50 m3	0,7339 €
51 à 100 m3	0,8269 €
101 à 200 m3	0,9432 €
201 à 500 m3	1,1638 €
501 et au-delà	1,3621 €
Forfait annuel abonnement	16,83 €

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 10,00 %.

Charge monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2025-11-24 : Finances : fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau Potable » et « Assainissement collectif » pour l'année 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la réforme des redevances des Agences de l'eau. Engagée par la loi de finances 2024, cette réforme d'envergure porte la volonté de renforcer la fiscalité de l'eau.

La réforme modifie les redevances en renforçant leur lisibilité et leur incitativité, notamment en matière de maîtrise des fuites dans les réseaux d'eau potable et la réduction des pollutions des milieux aquatiques. Ainsi, la réforme a supprimé trois des redevances actuelles :

- redevance de pollution domestique,
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique,
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique).

Elle a créé trois nouvelles redevances :

- redevance sur la consommation d'eau potable,
- redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
- redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, mairie de Monnaie ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance de la commune de MONNAIE sera en 2026 de :

Eau potable : 0,2

Assainissement collectif : 0,440

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Eau potable : $0,10$ (Tarif 2026 de l'Agence de l'eau) \times $0,2$ (coefficient de performance EP) = **$0,02 \text{ €/m}^3$**
 - Assainissement collectif : $0,440$ (Tarif 2026 de l'Agence de l'eau) \times $0,28$ (coefficient de performance assainissement) = **$0,1232 \text{ €/m}^3$** ;
- Qu'il appartient à SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et de l'eau potable) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

CHARGE monsieur le maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2025-11-25 : Finances : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable fuyards programme 2025-2026

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'avant-projet concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable fuyards dans la rue de Fontenay, rue de Chênes, rue Pierre de Coubertin, RD910 entre la rue Tiphaine et la rue Plat d'Etain, la Buvinière, rue de la Fontaine, allée de la Choisille, rue du Maréchal des Logis Pommeroles, sur le territoire de la commune de MONNAIE. Le montant total des investissements est estimé à 820 520,25 € Hors Taxes (avec les coûts des travaux de branchements).

L'agence de l'eau Loire Bretagne a lancé un nouvel appel à projet depuis le 1^{er} avril 2023 concernant le renouvellement des réseaux d'eau fuyards. L'agence, dans le cadre de cet appel à projet, aide les collectivités retenues à hauteur de 50 % (hors travaux de branchements). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre	50 079,25 €	AELB (50% de 604 608,65 € ht)	302 304,32 €
Travaux hors branchement	567 550,00 €	Commune de Monnaie	518 224,93 €
Travaux de branchement	202 900,00 €		

TOTAL € ht =	820 529,25 €	TOTAL € ht =	820 529,25 €
--------------	--------------	--------------	--------------

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie,

Vu le programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable fuyards proposé par SAFEGE,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la participation financière et l'autorisation anticipée de démarrage des travaux d'un montant de 302 304,32€ Hors Taxes (hors coût des travaux de branchements) ;

DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant aux travaux.

2025-11-26 : Finances : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de réhabilitation des réseaux (programme 2025-2026)

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que la Commune de MONNAIE souhaite procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement afin de limiter les intrusions d'eaux claires parasites entraînant des dysfonctionnements de la station d'épuration. Il a déjà été présenté le programme des travaux.

Le montant estimatif des travaux de réhabilitation s'élève à 608 061,75 € hors taxes (honoraires d'ingénierie compris).

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'Oeuvre	37 111,75 €	AELB (30%)	182 418,53 €
Travaux	570 950,00 €	Commune de Monnaie	425 643,22 €
TOTAL € ht =	608 061,75 €	TOTAL € ht =	608 061,75 €

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie,

Vu le programme de travaux de réhabilitation proposé par SAFEGE,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0

Abstention	0
------------	---

SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant aux travaux.

L'ordre du jour est épuisé et la séance du conseil municipal est close à 23h24.

<p>Séance du 28 novembre 2025</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>01- Travaux/SIEIL : Dissimulations des réseaux de télécommunication - Rue du 8 mai (de la Rue A. Tiphaine à la RD910)</p> <p>02- Budget général 2025 : Création d'une autorisation de programme pour les engagements 2025 relatifs aux travaux de dissimulations et d'extensions des réseaux menés par le SIEIL</p> <p>03- Budget général 2025 : décision modificative n°4</p> <p>04- Finances : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ADAMMI</p> <p>05- Finances : versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative élémentaire</p> <p>06- Finances : Rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire 2025</p> <p>07- Finances : approbation des tarifs communaux pour 2026</p> <p>08- Finances : demandes de subventions au titre de la DETR 2026</p> <p>09- Attribution d'une contribution complémentaire volontaire pour le SDIS au titre de 2026</p> <p>10- Motion portant sur l'augmentation de la contribution au SDIS</p> <p>11- Instauration d'une tarification pour la fourniture des plaques destinées au Jardin du Souvenir</p> <p>12- Personnel : mise à jour du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2025</p> <p>13- Mise en place du temps partiel</p>	1. LEMAIRE Jacques	10. PORHEL Anne	19. PÉTEREAU Ghislaine
	2. BOSSÉ Vincent	11. BARRET Doris	20. GUILLON Michel
	3. LEGER Anne-Marie	12. ARNAUD Dominique	21. CHEMINAL Lindcey
	4. GAUDICHEAU Christophe	13. PAROISSIEN Jean-Luc	22. VIGNEAU Sébastien
	5. PILON Nathalie	14. PORHEL Marie	23. POURADIER Marie-Christine
	6. DAL PONT Jean-Paul	15. BESNIER Morgane	24. MARI Laurence
	7. PRUD'HOMME Véronique	16. SZWENGLER Sébastien	25. ALLAMÉLOU Fabrice
	8. DUVEAUX Christophe	17. GRENIER Alexandre	26. KOCH Christine
	9. MORLON Marie-Caroline	18. TOUSSAINT Guillaume	27. MOREIRA Jorge

<p>14- Citoyenneté : modification du montant de l'aide dans le cadre de l'action « Bourse au permis de conduire »</p> <p>15- Citoyenneté : modification du montant de gratification à l'action « Un petit boulot pour ton l'argent de poche »</p> <p>16- Intercommunalité : accord exprès de collaboration dans le cadre d'un partenariat au titre du « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (PACT) 2026</p> <p>17- Adhésion à la mission d'inspection du CDG 37</p> <p>18- Statut du SIEIL- Modification 2025-Transfert de compétence éclairage public au SIEL</p> <p>19- Procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal</p> <p>20- Budget Annexe de l'Eau 2025 : décision modificative n°1</p> <p>21- Finances : fixation du tarif de l'eau potable pour 2026</p> <p>22- Budget Annexe de l'Assainissement 2025 : décision modificative n°1</p> <p>23- Finances : fixation du tarif de l'assainissement collectif pour 2026</p> <p>24- Finances : fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau Potable » et « Assainissement collectif » pour l'année 2026</p> <p>25- Finances : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable fuyards programme 2025-2026</p> <p>26- Finances : demande de subvention auprès de l'Agence</p>			
--	--	--	--